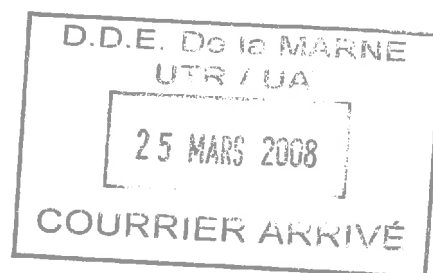


CARTE COMMUNALE

Commune de : **Aubérive**



Rapport de Présentation

APPROBATION TACITE 07 janvier 2008

Document n°1

Elaboration		Révisions	
Approbation Commune	Approbation préfecture	Approbation Commune	Approbation préfecture



Agence d'Urbanisme et de Développement de la Région de Reims
Place des Droits de l'Homme - 51064 Reims cedex

Tél: 03.26.77.42.80 - Fax: 03.26.82.52.21 - Email: audrr@wanadoo.fr - Site internet: www.aurr.asso.fr

SOMMAIRE

PREAMBULE

- La Carte Communale : un véritable document d'urbanisme
- La législation des Cartes Communales
- La procédure d'instruction
- Le contenu de la Carte Communale

ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

- Le positionnement d'**Aubérive**
- Le bilan socio-économique
- L'habitat
- Les services et équipements communaux
- Les infrastructures
- Les réseaux
- Les servitudes d'utilité publique

EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR L'ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE

EVALUATION DES INCIDENCES DES CHOIX DE LA CARTE COMMUNALE

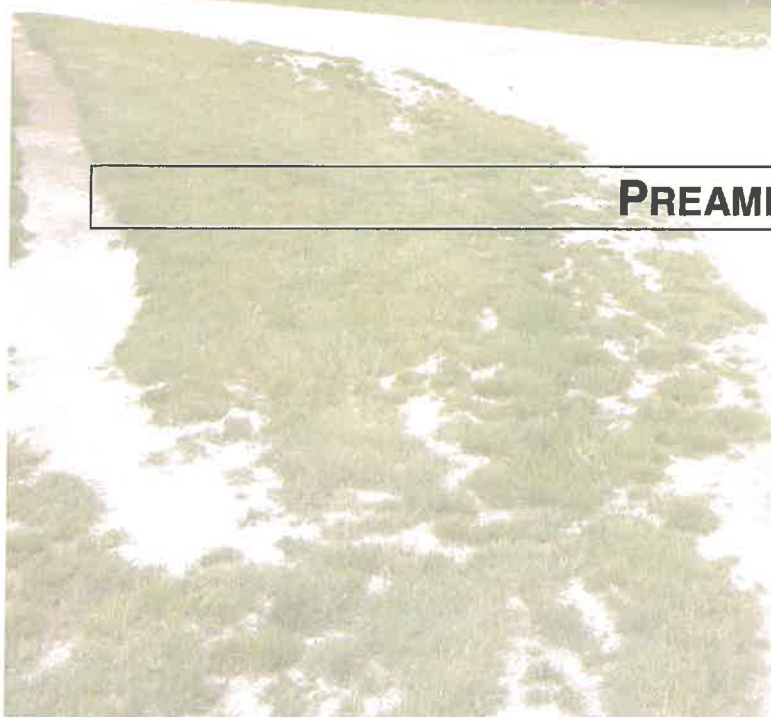
LE PERIMETRE DE LA ZONE URBAINE PRESENTE A L'ENQUETE PUBLIQUE

LES ADAPTATIONS SUITE A L'ENQUETE PUBLIQUE

LE PERIMETRE DE LA ZONE URBAINE



PREAMBULE



Un véritable document d'urbanisme

La Carte Communale devient un véritable document d'urbanisme :

- destiné aux communes de taille modeste
- ou connaissant peu de pressions foncières
- et recevant régulièrement des demandes de permis de construire et souhaitant un développement de leurs secteurs constructibles.

C'est un document simple et souple délimitant les secteurs où les permis de construire peuvent être délivrés.

Ex : extension de bourgs ou de hameaux existants, création de nouveaux secteurs constructibles, parties des communes déjà desservies par les réseaux ...

Les zones constructibles n'ont aucune obligation d'être d'un seul tenant.

Les objectifs de la Carte Communale sont d'assurer :

- l'équilibre entre le développement urbain (zone U : constructible) et naturel (zone N : non constructible) du territoire communal
- une utilisation économe et équilibrée du territoire communal voire intercommunal.

Contrairement aux MARNU ou GARNU (Manuels ou Guides d'Application du R.N.U.) qu'elle remplace, la Carte Communale n'a pas de limitation de durée.

La compatibilité avec les autres documents

Les Cartes Communales doivent être compatibles avec les normes juridiques hiérarchiquement supérieures, à savoir :

- Le SCoT et schéma de secteur
- Les principes définis à l'article L121-1 du Code de l'Urbanisme
- Les Projets d'intérêt Général et les opérations d'intérêt national

Le cas échéant :

- La Charte du Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims,
- Le Plan Local de l'Habitat,
- Le Plan de Déplacement Urbain,
- etc...

Les effets juridiques de la carte communale

L'approbation de la Carte Communale a pour effet de décentraliser la délivrance d'autorisations du droit des sols et de permis de construire.

Lorsque la commune est dotée d'une Carte Communale approuvée, le maire compétent peut délivrer, au nom de la commune, les permis de construire et les autorisations de lotir à l'instar des communes dotées d'un POS approuvé ou d'un PLU approuvé.

Le Conseil Municipal peut toutefois décider de maintenir la compétence de l'État en matière de délivrance de permis de construire lors de l'approbation de la Carte Communale (article L.421-2-1 du Code de l'Urbanisme).

Ainsi, pour pouvoir délivrer les permis au nom de la commune, il est nécessaire qu'une délibération soit prise à cet effet par le Conseil lors de l'approbation de la carte communale..

Les communes dotées de Cartes communales peuvent instituer un Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) sur un ou plusieurs périmètres délimités par la Carte en vue de la réalisation d'équipements ou d'opérations d'aménagement. La délibération du Conseil municipal précise les périmètres concernés. Le D.P.U. ne doit pas être pris le jour de l'approbation de la carte communale.

La Carte communale produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures de publicités (la date à prendre en compte est le 1^{er} jour d'affichage en mairie de l'approbation de la carte). La Carte est opposable aux tiers.

La Législation des Cartes Communales

Toutes les communes non dotées d'un document d'urbanisme fixant les règles d'utilisation du sol sur leur territoire sont soumises au Règlement National d'Urbanisme (R.N.U.), c'est-à-dire aux articles R.111-2 à R.111-26-1 du Code de l'Urbanisme.

Les nouvelles dispositions prévues par la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (S.R.U.) entrées en vigueur au 01 avril 2001 par application du décret n°2001-260 du 27 mars 2001, permet aux communes de se doter d'une Carte Communale.

La loi S.R.U. donne aux Cartes Communales le statut de document d'urbanisme, fournissant ainsi aux petites communes un instrument de développement communal adapté. Contrairement aux anciens G.A.R.N.U. qui n'avaient qu'une durée de 4 ans, les Cartes Communales ont désormais un caractère permanent, de plus, étant soumise à une enquête publique, elles permettent la concertation des habitants.

En matière de compétence des actes de permis de construire et d'autorisation d'urbanisme, l'élu dispose désormais des mêmes compétences que les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) sauf si le Conseil Municipal décide de maintenir la compétence de l'Etat lors de l'approbation de la Carte Communale (article 31 de la loi). Dans ce cas, la commune pourra décider ultérieurement de prendre la compétence.

La procédure d'instruction

La carte Communale est élaborée à l'initiative et sous la responsabilité de la commune. Le Maire conduit la procédure. Celle-ci se déroule de la manière suivante :

- Le Préfet, de sa propre initiative ou à la demande du Maire transmet les dispositions et documents mentionnés à l'article R 121-1. (Porter à connaissance).
- S'il existe, un document de gestion de l'espace agricole et forestier : consultation de celui-ci.
- Le projet de Carte Communale est ensuite soumis à enquête publique dans les formes des articles 7 à 21 du décret 85-453 du 23 avril 1985 (les avis de publicité relatifs à l'enquête publique sont à diffuser dans deux journaux régionaux ou locaux).
- Réalisation de l'enquête publique et transmission du rapport du Commissaire Enquêteur.
- La Carte Communale est approuvée par le Conseil Municipal.
- Transmission du dossier et de la délibération à la Préfecture pour approbation de M. le Préfet. Celui-ci se prononce dans un délai de 2 mois (à l'expiration de ce délai, et sans réponse de M. le Préfet, celui-ci est réputé avoir accordé la Carte Communale).

Affichage

- La délibération et l'Arrêté Préfectoral qui approuvent ou révisent la Carte Communale sont à afficher pendant 1 mois en Mairie.
- Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et mentionne le lieu où le dossier peut être consulté.
- L'Arrêté Préfectoral est publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Département.

L'approbation de la Carte Communale produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité (en ce qui concerne l'affichage en Mairie, la date à prendre en compte est celle du 1^{er} jour d'affichage).

Le contenu de la Carte Communale

Un Rapport de Présentation qui comprend selon l'article R.124-2 du Code de l'Urbanisme :

Une analyse de l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière d'économie et de démographie,

Une explication des choix retenus pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées,

Une évaluation des incidences des choix de la Carte Communale sur l'environnement et un exposé de la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Un ou des documents graphiques qui délimitent :

- les secteurs où les constructions sont autorisées,
- les secteurs où les constructions ne sont pas admises.

De plus, il peut être envisagé un secteur réservé à l'implantation d'activités, notamment pour des activités incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

Il peut être complété par tout ou partie des documents mentionnés à l'article R.121-1 (communication par le Préfet des documents de référence).

**La Carte Communale ne comporte pas de Règlement,
il est fait application du Règlement National d'Urbanisme**

La Carte Communale de **AUBERIVE** comprend :

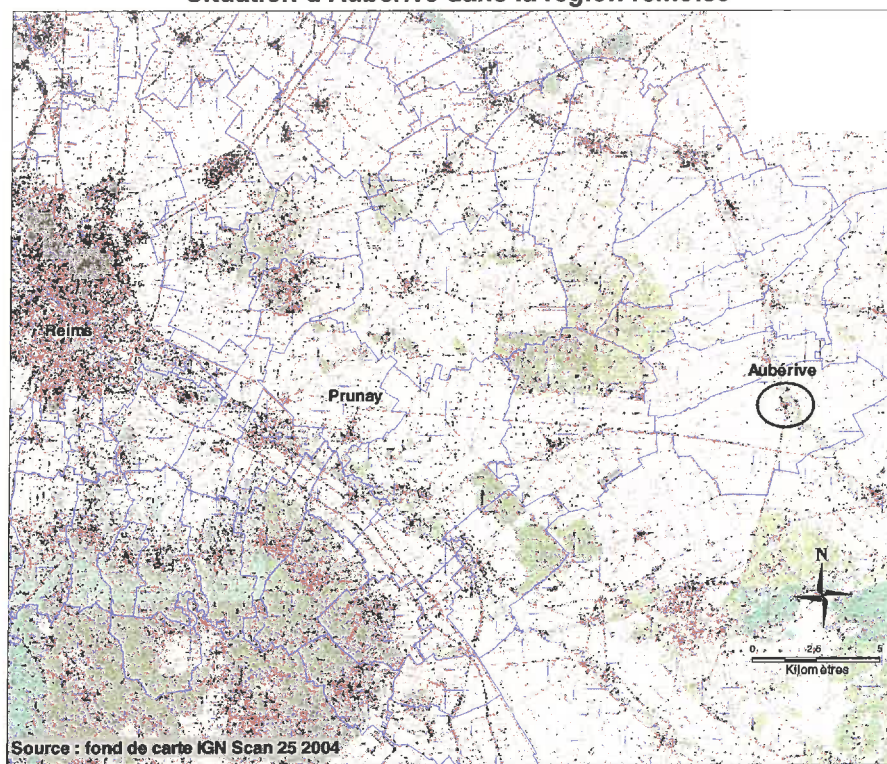
- Un rapport de présentation (*document n°1*)
- Un plan de périmètre à l'échelle 1/2000^e (*document n°2*)
- Un plan des servitudes à l'échelle 1/10000^e (*document n°3*)
- Une liste des servitudes et ses annexes (*document n°4*)



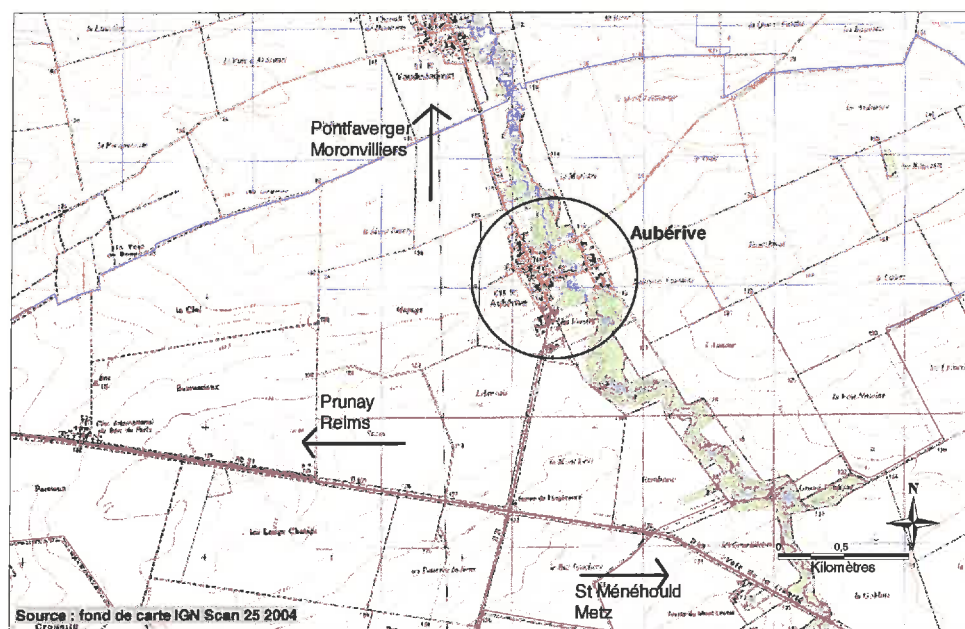
Entrée de village

**ANALYSE DE L'ETAT INITIAL
DE L'ENVIRONNEMENT**

Situation d'Aubérive dans la région rémoise



Situation d'AUBERIVE



Le positionnement de AUBÉRIVE

La situation de la commune

Située à environ 20 km à l'Est de l'agglomération rémoise, le territoire d'**Aubérive** est localisé dans le département de la Marne et, plus précisément, dans la plaine de la Suippe qui est composé de 19 communes. Cette plaine est limitée par le département des Ardennes à l'Est, l'arrondissement de Châlons-en-Champagne, au Sud et la vallée de la Vesle.

Ce territoire est couvert principalement par des cultures céréalières, betteravières et oléagineuses. Les autres activités économiques sont dispersées sur tout le territoire. La viticulture n'y est pas pratiquée.

Aubérive fait partie de la Communauté de Communes des Rives de la Suippe. Elle est comprise dans l'aire du Schéma Directeur approuvé le 7 avril 1992, devenu S.Co.T. (Schéma de Cohérence Territoriale) depuis la loi S.R.U. du 13 décembre 2000. Elle appartient aussi au champ du Pays Rémois, dont la charte a été présentée en juin 2004 et la création signée le 4 avril 2005.

Aubérive comprend des limites communales avec Saint-Souplet-sur-Py, Vaudesincourt, Prosnes, Baconnes et Saint-Hilaire-le-Grand. Son territoire s'étire sur environ 5 km du Nord au Sud et 10 km d'Est en Ouest. Il représente une superficie de 27,5 km² dont la plus grande surface est couverte de terres agricoles. Quelques massifs boisés se répartissent le long des rives de la Suippe, rivière qui traverse le territoire et le village, du Nord Ouest au Sud Est.



Une rue dans le village



La géologie

Les principales formations rencontrées sur le territoire sont :

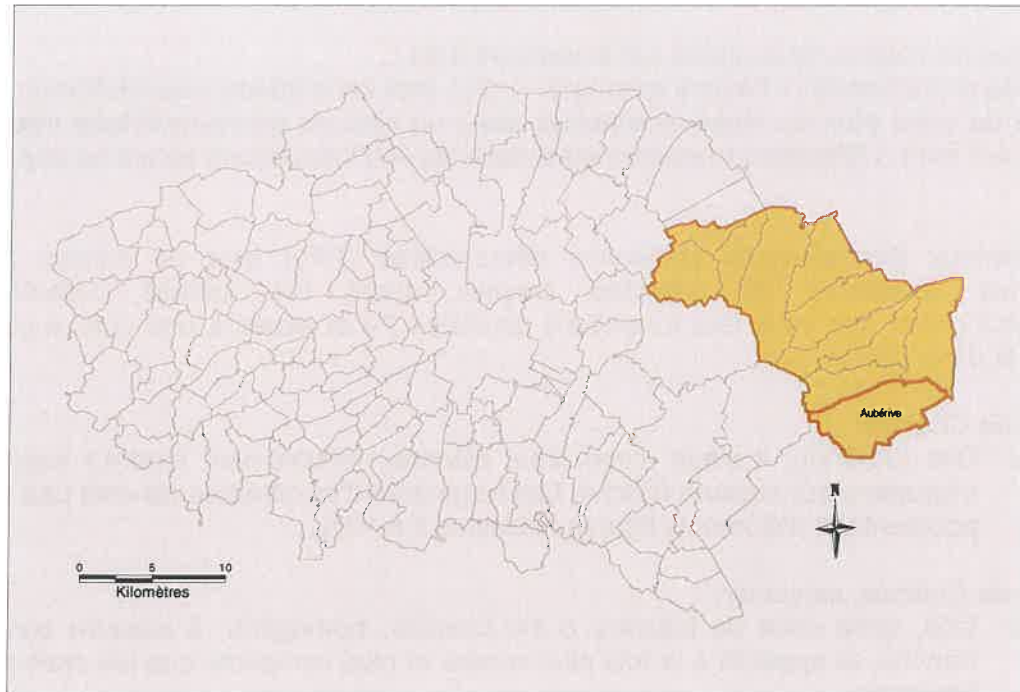
- Les alluvions anciennes (« basses terrasses ») (Fy) sont constituées essentiellement par des granules de craie plus ou moins émoussés, avec un spectre granulométrique très marqué (environ 4-5 mm). L'élévation maximale au-dessus du lit d'inondations actuel ne dépasse pas 10m.
- Les matériaux des alluvions anciennes démantelées (RFy) sont de minces placages discontinus constitués de granules crayeux ayant les mêmes caractéristiques sédimentologiques que ceux des formations alluviales Fy et situés à une cote supérieure à celle du lit d'inondation.
- La craie de Châlons
 - o C4c (35-40m), il s'agit d'une craie blanche, relativement tendre, aspect plutôt microgenu sur cassure fraîche. Les fragments d'inocérames ne sont pas rares. Le pourcentage d'éléments figurés avoisine 7 à 10%.
- La craie de Châlons, santorien
 - o C5a, cette craie de biozone *d* est blanche, homogène, à cassure conchoïdale franche, et apparaît à la fois plus sonore et plus compacte que les craies d'autres biozones.
 - o C5b-c, c'est une craie blanche, homogène et compacte, dont les caractères pétrographiques montrent peu de variations par rapport à ceux de la craie appartenant à la biozone *d*.
- Campanien. Craie de Reims
 - o C6a, (35 à 45m), c'est une craie blanche, traçante, plus tendre que celles des biozones sous-jacentes, et à cassure moins nette. L'examen microscopique montre une diminution du pourcentage d'éléments figurés (5-7%).
- Les grèzes ou graveluches crayeuses (GP) correspondent à des accumulations de granules de craie de taille généralement comprise entre 2 et 8 mm, de teinte beige à jaunâtre. La puissance de ces dépôts est très variable, de moins d'un mètre à une dizaine de mètres.
- Les grèzes ou graveluches limoneuses (GPL) sont des formations brun clair à brun foncé, montrant une association intime entre de nombreux granules de craie et une matrice fine limono argileuse responsable de la teinte du matériau. L'épaisseur de ces formations sont comprises entre 3 et 5 m mais peut atteindre une dizaine de mètres lorsque le versant prend de l'ampleur.
- Les colluvions de vallons secs et dépressions (Cf) sont des matériaux provenant essentiellement d'apports latéraux à partir des versants. L'épaisseur des colluvions est souvent comprise entre 1 et 5 m selon les régions. Ils sont caractérisés par une teneur en éléments fins et leur coloration qui sont très influencés par la proximité de dépôts quaternaires argilo limoneux.

L'hydrogéologie

Les pluies s'infiltrant et déterminent un réservoir important constitué par la craie et les alluvions qui représentent des horizons aquifères intéressants. La surface piézométrique suit les ondulations topographiques. La nappe est drainée par les cours d'eau.

La nappe de la craie se raccorde à celle des alluvions, formant alors un ensemble unique. La perméabilité de la craie varie. La forte dissolution

Situation d'Aubérive dans l'aire du S.Co.T.



Situation d'Aubérive dans l'aire du pays Rémois



Le S.Co.T et le pays rémois

La commune d'**Aubérive** est comprise dans le S.Co.T. (ancien Schéma Directeur approuvé le 7 avril 1992).

Elle se situe dans le secteur dénommé «La Plaine» dont les orientations mettent l'accent sur :

- la forte production de la zone agricole,
- les industries de transformation (agro-industrie et agro-alimentaire),
- la valorisation des productions,
- les transports de marchandises,
- un territoire d'expérimentation de solidarité (personnes âgées, vie associative).

Concernant le secteur proche d'**Aubérive**, les prévisions du Schéma Directeur portent sur les domaines suivants :

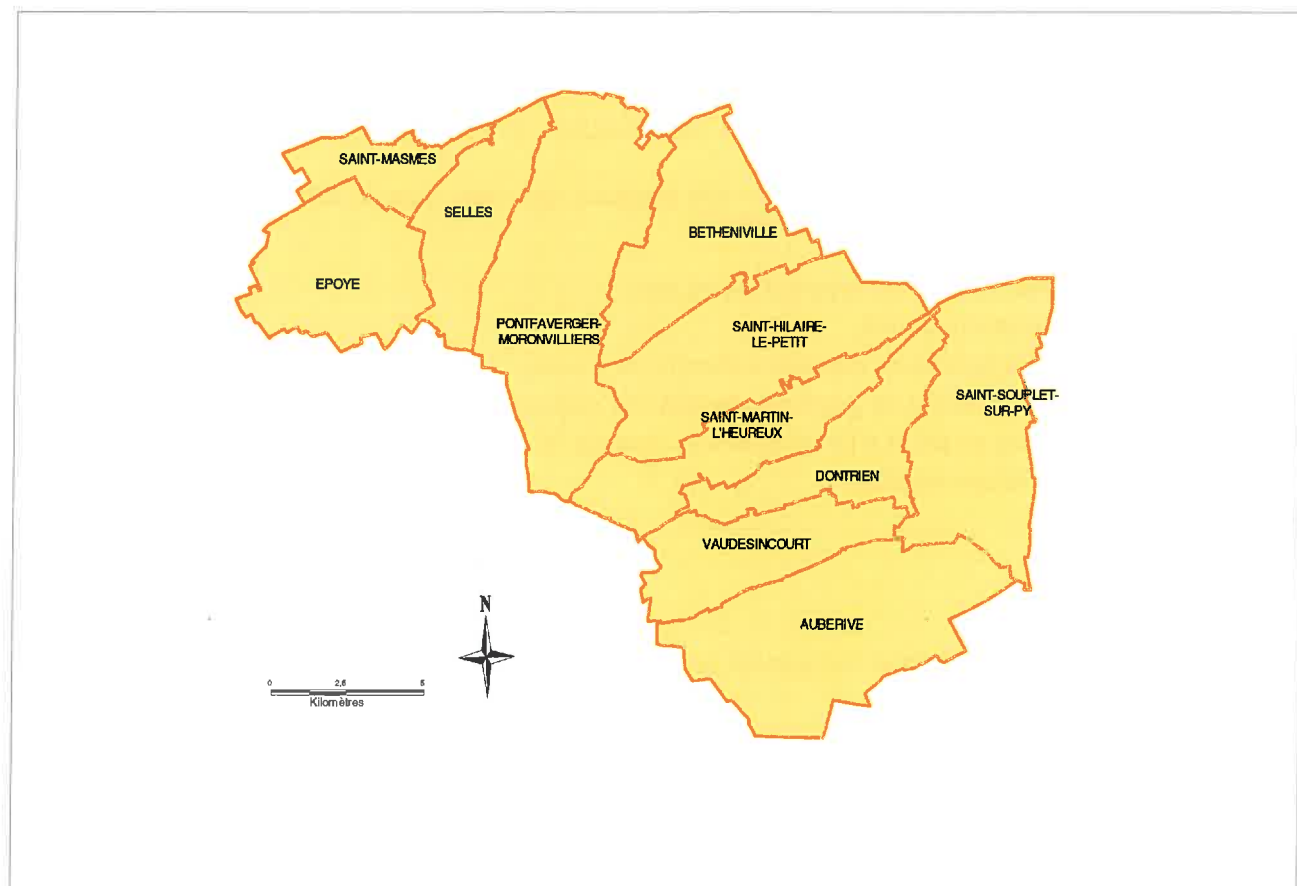
- habitat : croissance modérée des villages, diversification de l'offre pour le logement locatif,
- espaces naturels : protection des espaces agricoles, zone sensible de la Vallée de la Py, sauvegarde des Espaces Boisés.

Les modalités de mise en œuvre passent par :

- l'intercommunalité,
- l'assainissement, réseaux à étendre ou à créer,
- une recherche de gestion collective des dispositifs d'assainissement individuel,
- la mise en place d'un ou plusieurs schéma (s) de secteurs (s),
- une action foncière.

Le Pays Rémois

La commune d'**Aubérive** est inscrite dans l'aire géographique du Pays Rémois dont la création fût signée le 4 avril 2005.



La Communauté de Communes des Rives de la Suippe

La commune de **Aubérive** fait partie de la **Communauté de Communes des Rives de la Suippe**.

Celle-ci a été créée le 1^{er} janvier 2004.

Le siège de la Communauté est fixé à la mairie de Bétheniville (51490)

Président : M. Francis RENARD

Secrétaire Générale : M^{lle} Delphine CHAPELAIN

La Communauté est composée de 11 communes :

Communes	Population	Communes	Population
Aubérive	182	Saint-Martin- l'Heureux	90
Bétheniville	851	Saint- Souplet- sur- Py	136
Dontrien	194	Saint-Masmes	523
Époye	408 (*)	Selles	250
Pontfaverger Moronvilliers	1 376	Vaudesincourt	116
Saint-Hilaire-le-Petit	263	Total	4 389

Source : RGP INSEE 1999

(*) Recensement 2004

Compétences :

- Compétence de Charte de pays
- Aménagement de l'espace communautaire
- Action de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté
- Protection et mise en valeur de l'environnement
- La voirie communale intra muros
- Les équipements sportifs et d'enseignement
- Transports scolaires
- Services à la famille
- Prestations de services et maîtrise d'ouvrage déléguée
- L'eau potable
- Schéma d'assainissement

Syndicat mixte de la Région de Verzy



Le Syndicat mixte de la région de Verzy

La Communauté de Communes des Rives de la Suippe dont fait partie **AUBÉRIVE**, est membre du Syndicat Mixte de la Région de Verzy

Date de création : Arrêté Préfectoral du 22 avril 1971

Modifications : Arrêté Préfectoral du 14 juin 2000

Le siège du Syndicat est fixé à la Mairie de RILLY-LA-MONTAGNE

Président : M. Alain TOULLEC

Compétence :

- La collecte et le traitement des ordures ménagères.

Communauté de communes membres	Population (RP1999)	Communes membres	Population (RP1999)
C.C de la Colline	1 671	Prunay	854
C.C de la Plaine de Bourgogne	7 824	Villers-Marmey	603
C.C des Deux Coteaux	2 637		
C.C des Rives de la Suippe	4 375		
C.C du Massif	1 525		
C.C du Mont-de-Berru	2 926		
C.C Forêts et Coteaux de la Grande Montagne	2 942		
C.C de la Petite Montagne	2 180		
C.C de la Vallée de la Suippe	7 457		
C.C Vesle Montagne de Reims	7 100	Total	42 094 (*)

(*) Au 1^{er} janvier 2005, la population atteignait 42415 habitants.

Le SIEPRUR (Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation de la Région Urbaine de Reims)

Création : 26 avril 1988

Siège social : Hôtel de Ville de Reims

Modifications : 19 mai 1994

Président : M. Jean-Louis SCHNEITER, Maire de Reims

Compétence :

- conduire la révision du Schéma Directeur de la Région Urbaine de Reims et assurer le suivi du Schéma directeur à l'initiative des collectivités adhérentes
137 communes membres avec une population de 293 352 habitants (RP1999)

Le Syndicat scolaire de Pontfaverger-Moronvilliers

Siège social : Bétheniville

Compétence :

- Transport scolaire vers les écoles de la communauté de communes, le collège de Pontfaverger-Moronvilliers et les lycées de Reims.

Le SIEM (Syndicat Mixte d'Électricité de la Marne)

Création : 24 décembre 1948

Siège social : Châlons-en-Champagne

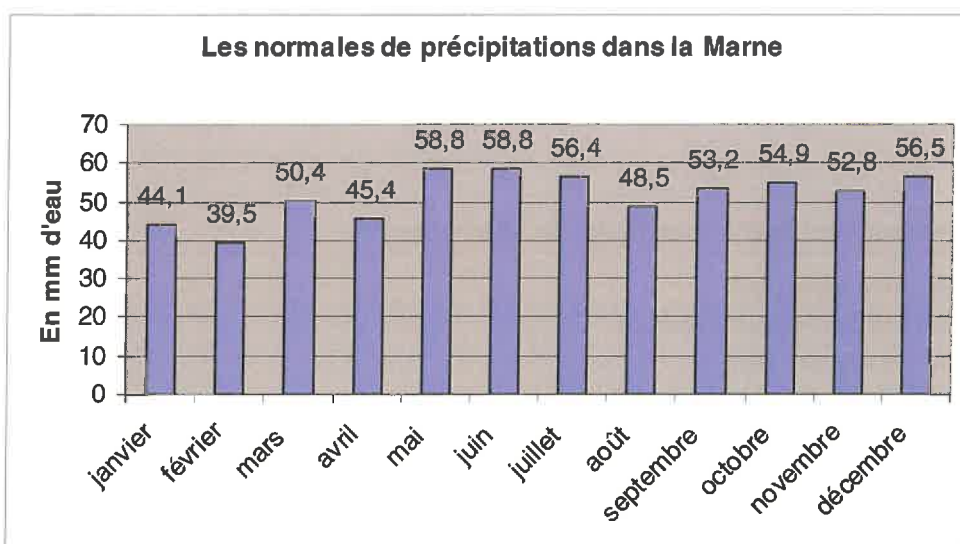
Modification : 13 février 1989

Président : M. Michel CAQUOT

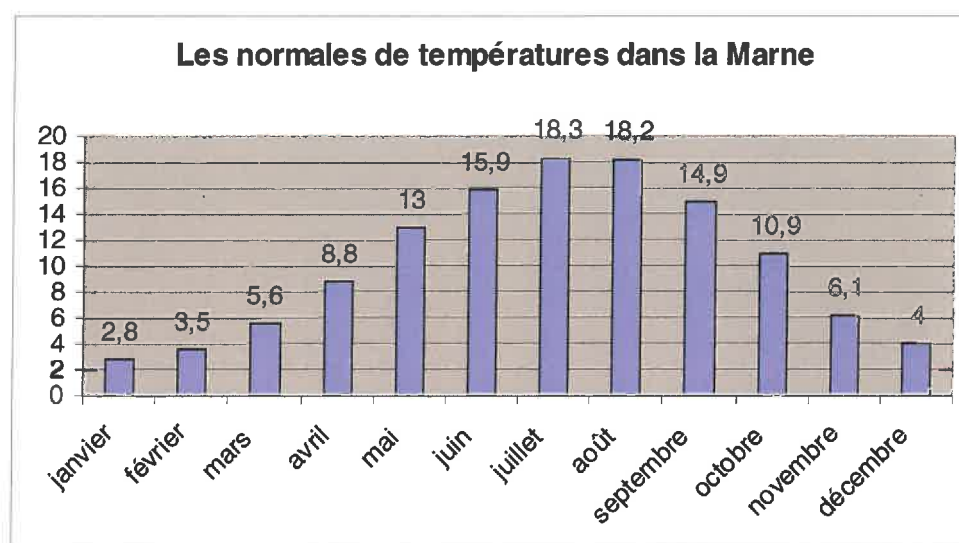
Compétence :

- Organisation du service, le fonctionnement et la meilleure exploitation de la distribution d'électricité.

Communes membres : intégralité des communes du Département de la Marne.



Source : Météo France 1971-2000



La climatologie

Le secteur d'**Aubérive** est soumis à un climat à dominante océanique (flux de secteur Sud-Ouest), teintée d'influences continentales, notamment en ce qui concerne les températures hivernales.

Précipitations

Elles sont relativement faibles (619,3 mm dans la région Rémoise), avec un minimum en février, et un maximum en mai – juin. Certaines irrégularités pondèrent ces moyennes, telles la sécheresse de 1976 et les pluies et tempêtes de ces dernières années.

On compte une moyenne de 10 à 20 jours de neige par an, avec un maximum de 20 cm.

Températures

La température moyenne annuelle s'établit autour de 10,2° (2,8° en hiver et environ 18° pour les mois de juillet et août).

La moyenne des jours de gelée est d'environ 70, mais répartis sur un grand nombre de mois (d'Octobre à Mai).

L'insolation est voisine de 1 700 heures.

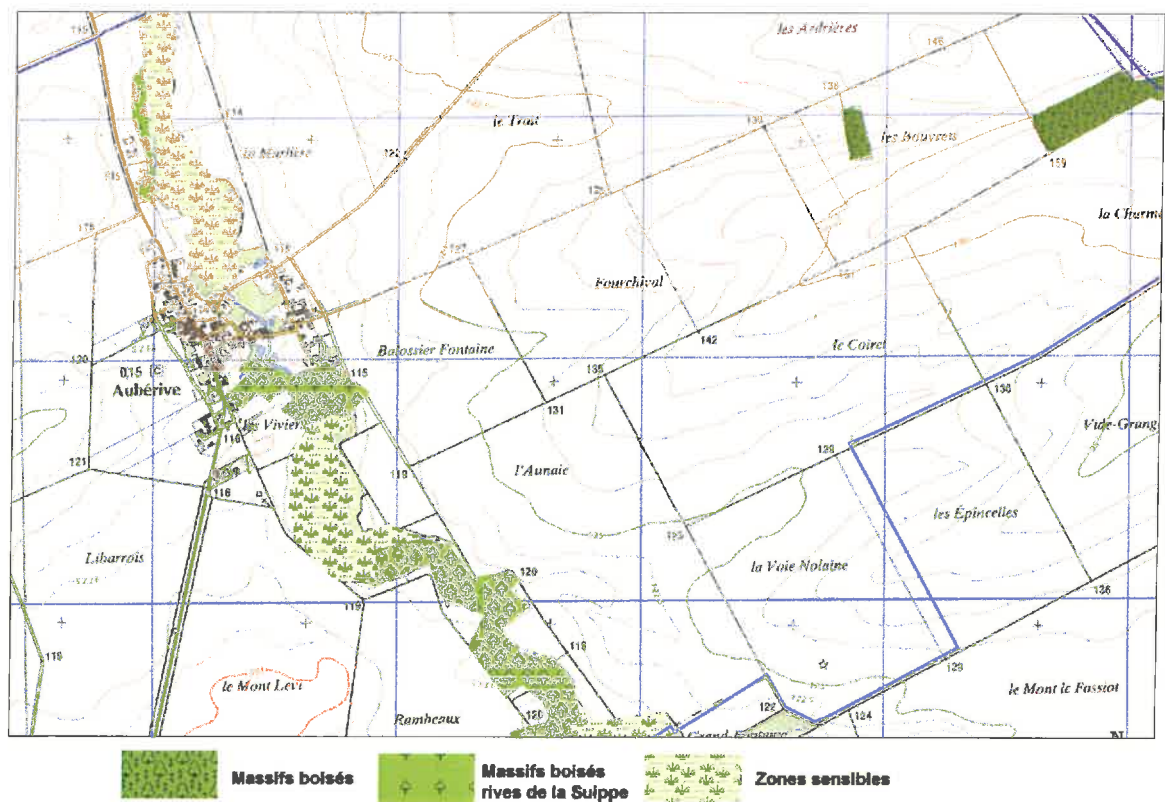
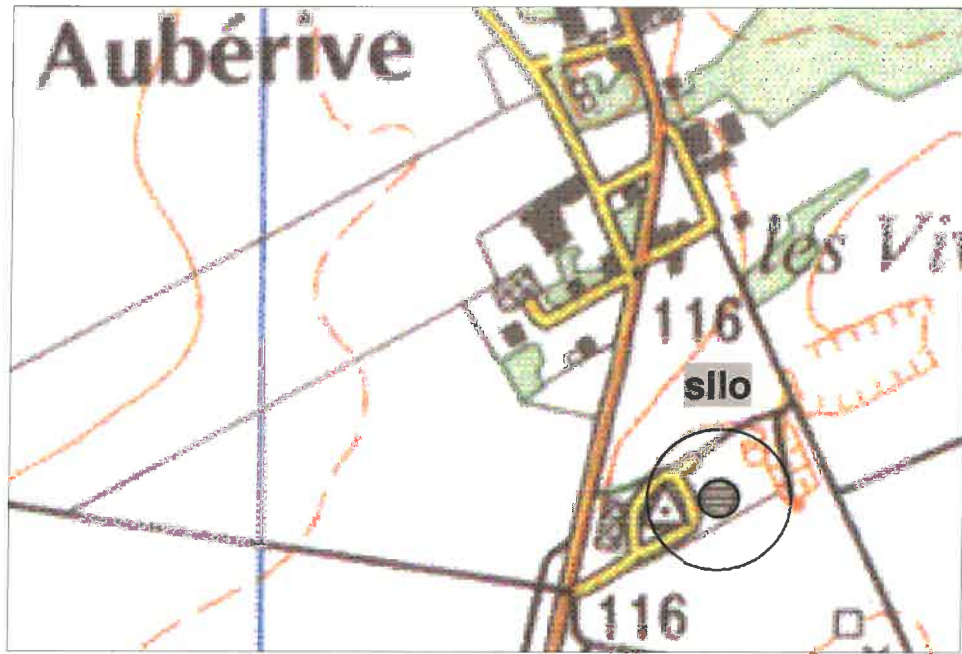
Vents

Les vents dominants sont de secteur Ouest, apportant la pluie, par ordre de fréquences décroissantes : Sud-Ouest, Ouest, et Nord-Ouest.

Moins fréquents sont les vents de secteur Nord et Nord-Est (froids et secs) et de secteur Sud et Sud-Est (chauds et secs).

Influences micro climatique

Elles ne sont sensibles qu'au niveau des vallées telles celles de la Suippe et de la Py, la plus proche, zone privilégiée pour l'apparition du brouillard et/ou les écarts thermiques journaliers et saisonniers sont plus ténus.



Les spécificités territoriales

Les risques technologiques

Un silo est édifié sur le territoire d'**Aubérive** au lieu dit «le bois Jeanette». Celui-ci appartient à la coopérative agricole COHESIS. Il permet le stockage de céréales, sa hauteur totale est de 38,50 mètres. Le risque majeur est celui d'explosion. Un périmètre de protection de 38,50 m est à respecter.

Les risques naturels

La plaine de la vallée de la Suippe compte un nombre important de cavités, qui implique un risque d'effondrement.

Les espaces boisés et espaces naturels sensibles

La commune d'**Aubérive** ne compte pas d'espaces classés de type ZNIEFF ou Natura 2000, mais plusieurs espaces sont à protéger :

À l'Est du territoire, deux petits massifs boisés,

Une zone sensible, qui s'étend le long des rives de la Suippe, avec des espaces boisés et des marais, à environ 3km.



Silo d'Aubérive



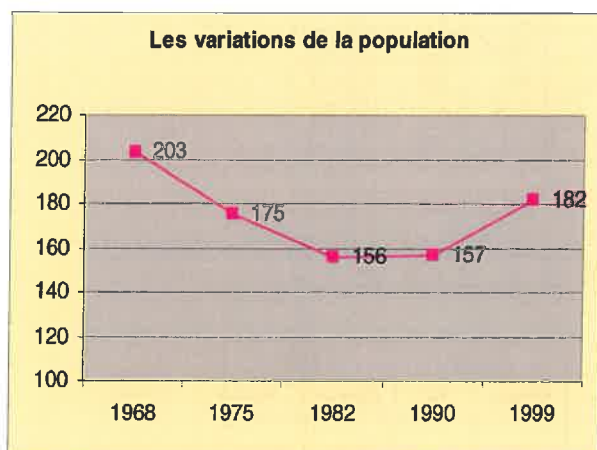
Une ruelle



Une rue

Le bilan socio-économique

La démographie



Source : INSEE

Une importante baisse de la population, entre 1968 et 1981, peut être expliquée par l'exode rural. En effet, les villages ruraux n'attirent plus et la population part vers les villes, où sont présents l'emploi, les services...

Depuis 1982, on observe une hausse de la population. Certes, le niveau en 1999 (182 habitants) n'atteint pas celui de 1968 (203 habitants), mais, la croissance entre 1982 et 1999 a été de 16,7% (en 15 ans). Cette variation avait chuté de 30,1% les 15 années précédentes.

Cette baisse de la population peut s'expliquer par le fait que la commune n'est pas dotée de document d'urbanisme. Par conséquent, la population ne peut pas s'installer sur le territoire.

De plus, **Aubérive** est à 20 minutes de Reims, ce qui peut être un handicap.

Année	1975		1982		1990		1999	
Âge	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
0-19 ans	50	28.6	40	25.6	34	21.6	53	29.1
20-59 ans	71	40.6	75	48.1	83	52.9	91	50
60 ans et plus	54	30.8	41	26.3	40	25.5	38	20.9
Total	175	100	156	100	157	100	182	100

Source : INSEE

La structure de la population a peu changé. En effet, quelque soit la date, la tranche d'âge dominante est celle des 20-59 ans. Elle représente entre 40 et 50% de la population. En revanche, la classe des personnes âgées (60 ans et plus) a diminué, ne représentant plus que 20,9% de la population en 1999, contre 30,8% en 1975. Pour les plus jeunes, l'évolution de la classe a suivi la courbe générale de variation de la population.

Le contexte économique

Les actifs

	1982		1990		1999	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Actifs de moins de 20 ans	1	1.7	0	0	0	0
Actifs de 20 à 39 ans	27	46.6	48	56.4	39	56.5
Actifs de 40 à 59 ans	27	46.6	34	40	26	37.7
Actifs de 60 ans et plus	3	5.1	3	3.5	4	5.8
Total (1)	58	37.2	85	54.1	69	37.9
Dont chômeurs	0	0	6	7	4	5.8
Actifs ayant un emploi	56	6.6	79	92.9	65	94.2
Non actifs ⁽¹⁾	98	62.8	72	45.8	113	62.1
Population total	156		157		182	

(1) par rapport à la population totale

	1982		1990		1999	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Actifs exerçant sur la commune	45	77.6	47	55.3	37	53.6

Le nombre d'actifs a très nettement augmenté entre 1982 et 1990, passant de 37,2% de la population totale à 54,1%. Ceci s'explique, en partie par la hausse de la tranche des 20 à 59 ans, qui est une population en âge de travailler.

En revanche, entre 1990 et 1999, celui-ci a chuté pour retrouver, en 1999, son niveau de 1975, soit environ 37 % d'actifs. La population âgée de 20 à 59 ans a continué d'évoluer, mais celle âgée de 0 à 19 ans, a augmenté de près de 9 %.

Entre 1982 et 1990, la part d'actifs exerçant sur la commune a chuté, en passant de 77,6% des actifs, en 1982, à seulement 55,3 % en 1990. Mais en valeur absolue, on note un gain d'actifs exerçant sur la commune (45 actifs en 1982 et 47 en 1990). Ceci peut s'expliquer par la hausse du nombre de chefs d'exploitations.

En revanche, entre 1990 et 1999, la part des actifs exerçant sur la commune est restée stable (55,3 % en 1990 et 53,6 % en 1999). Mais, en valeur absolue, elle est passée de 47 à 37 travaillant sur la commune. Cette perte de 10 actifs s'expliquent d'une part, par la baisse du nombre d'exploitations agricoles et donc d'exploitants. (28 exploitants en 1988, 24 en 2000). En effet, même si la superficie agricole a augmenté de 8 %, le métier d'agriculteur tend à disparaître avec la mécanisation de plus en plus importante et performante. D'autre part, l'abandon de l'activité d'élevage peut aussi expliquer cette baisse.

L'artisanat et le commerce

Sur **Aubérive**, sont présents : une minoterie, un café, un débit de boissons et un restaurant. Des commerces itinérants, tels que la boulangerie, la boucherie, la fromagerie et l'habillement, font partie de la vie du village.

L'habitat

Le logement

Type de logement	1990		1999		Evolution de 1990 à 1999
	Nbre	%	Nbre	%	
Résidences principales	60	85.7	65	91.5	8.3% (+ 5)
Résidences secondaires	5	7.15	4	5.6	-20% (- 1)
Logements vacants	5	7.15	2	2.8	-60% (- 3)
Ensemble	70	100	71	100	1.4% (+ 1)

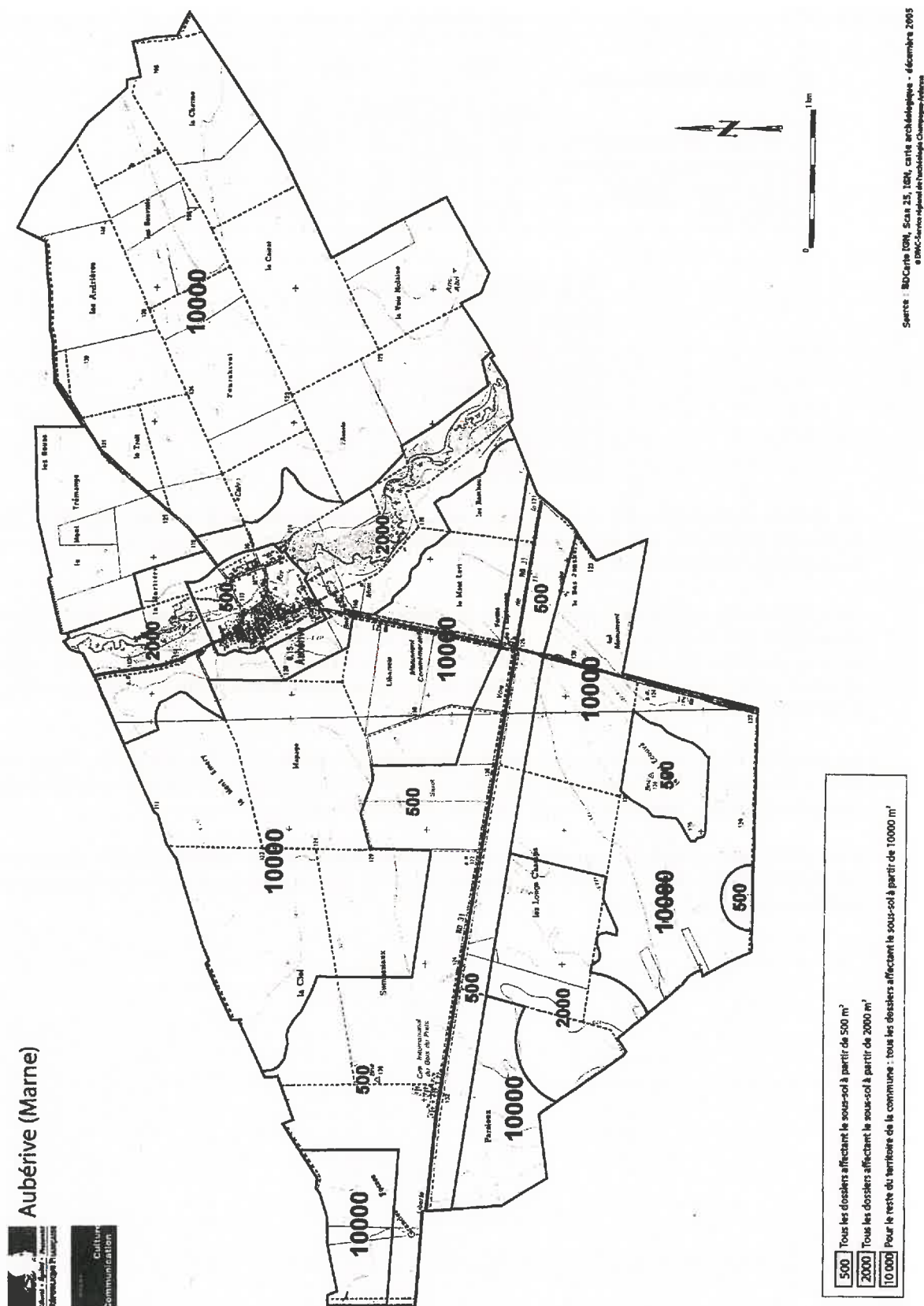
Âge du parc en 1999	Nbre
Avant 1915	1
De 1915 à 1948	52
De 1949 à 1967	7
De 1968 à 1974	1
De 1975 à 1981	4
De 1982 à 1989	4
De 1990 ou après	2

La maison individuelle, de grande taille, souvent occupée par les propriétaires, est le type de logement rencontré sur la commune d'Aubérive. Il y a peu de constructions neuves. Les transactions foncières sont limitées.

Le nombre de logements entre 1990 et 1999 a légèrement augmenté (+1,4%). Ceci peut s'expliquer par le solde migratoire devenu positif à partir de la période intercensitaire 1982-1990 et une certaine demande de logements. Le nombre de logements vacants a très nettement diminué, atteignant seulement 2 en 1999, contre 5 en 1990. Entre 1999 et 2005, on note que 5 logements ont été créés.

La majorité du parc est assez ancien puisque réalisé avant 1948 pour 39,6 %. Puis, on note quelques constructions chaque année jusqu'en 1989. Depuis 1990, on observe un ralentissement des constructions, probablement dû aux transactions foncières limitées.

Les résidences principales sont occupées par leur propriétaire à hauteur 81,5%. Quant au parc de logements locatifs, il représente plus de 16,9 %. Les autres logements sont occupés à titre gracieux ou encore vacants.



Le patrimoine archéologique et historique

Archéologie

Conformément à la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive et son décret d'application n°2002-89 du 16 janvier 2002, modifiée par la loi n°2003-707 du 1^{er} août 2003, certains dossiers d'urbanisme devront être soumis à l'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles. Cette loi introduit notamment :

- la possibilité de recourir à des opérations de fouilles d'archéologie préventive (article 2),
- la possibilité, pour réaliser des opérations de fouilles archéologiques de faire appel à un organisme autre que l'INRAP (Institut National de Recherches Archéologiques et du Patrimoine) (article 5),
- l'instauration d'une redevance archéologique préventive due par les personnes publiques ou privées (article 9),

En outre, s'applique également :

- loi du 27 septembre 1941 (validée et modifiée par l'ordonnance du 13 septembre 1945) particulièrement ses articles 1 (autorisation de fouilles) et 14 (découvertes fortuites),
- loi du 15 juillet 1980 (articles 322-1 et 322-2 du nouveau Code Pénal) relative à la protection des collections publiques contre les actes de malveillance (dont distribution, détérioration de vestiges archéologiques ou d'un terrain contenant des vestiges archéologiques),
- loi 89-900 du 18 décembre 1989 relative à l'utilisation des détecteurs de métaux et son décret d'application n°91-787 du 19 août 1991,
- l'article R 111-3-2 du Code de l'Urbanisme stipule que le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions sont de nature, par leur localisation, à compromettre ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques.

En conséquence, conformément au décret n°86-192 du 05 février 1986 relatif à la prise en compte de la protection du patrimoine dans certaines procédures d'urbanisme, la D.R.A.C. Service Régional de l'Archéologie, 4 faubourg Saint-Antoine 51037 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE Cédex, demande que lui soit communiqué pour avis, au titre du décret R 111-3-2 du Code de l'Urbanisme, tous les dossiers de demande d'autorisation de lotir, de permis de construire ou de démolir et des installations et travaux divers affectant le sous-sol de la commune à partir de 500 m².

Pour les autres secteurs, les dossiers de demande de travaux affectant le sous-sol sur une surface de 2 000 m² et plus. Par ailleurs, la D.R.A.C. souhaite être saisie pour instruction préalable des dossiers concernant les projets soumis à étude d'impact et/ou enquête publique (remembrement, routes, installations classées etc...), afin que les interventions nécessaires puissent être effectuées en amont de ces travaux.



Eglise d'Aubérive

Culte et histoire

Au niveau culte, **Aubérive** est rattachée à la paroisse St Remi de Moronvilliers, tout comme les communes de Bétheniville, Dontrien, Hauviné, Pontfaverger-Moronvilliers, Saint-Hilaire-le-Petit, Saint-Martin-l'Heureux, Saint-Masmes, Saint-Souplet-sur-Py, Selles et Vaudesincourt.

Aubérive a connu des fouilles archéologiques, notamment d'un cimetière gallo-romain (909.X...), lieu dit «Les grandes fontaines» et d'un cimetière gaulois par Le Laurain, (d'après le Journal de la Marne du 16 septembre 1866, et du 28 octobre 1866). En 923, on remarque la présence d'un cimetière gallo-romain de «La maladrerie» également fouillé par Le Laurain.

Au niveau historique : la présence d'un monument aux Morts, près de l'église compte 22 inscrits. Une nécropole Nationale du Bois du Puits, est située en allant de Reims vers Suippe, sur la gauche, elle compte 10 000 sépultures environ de trois nations différentes, Polonaises, Allemandes et Françaises.

Une plaque commémorative, à la sortie d'**Aubérive**, en direction de Mourmelon.

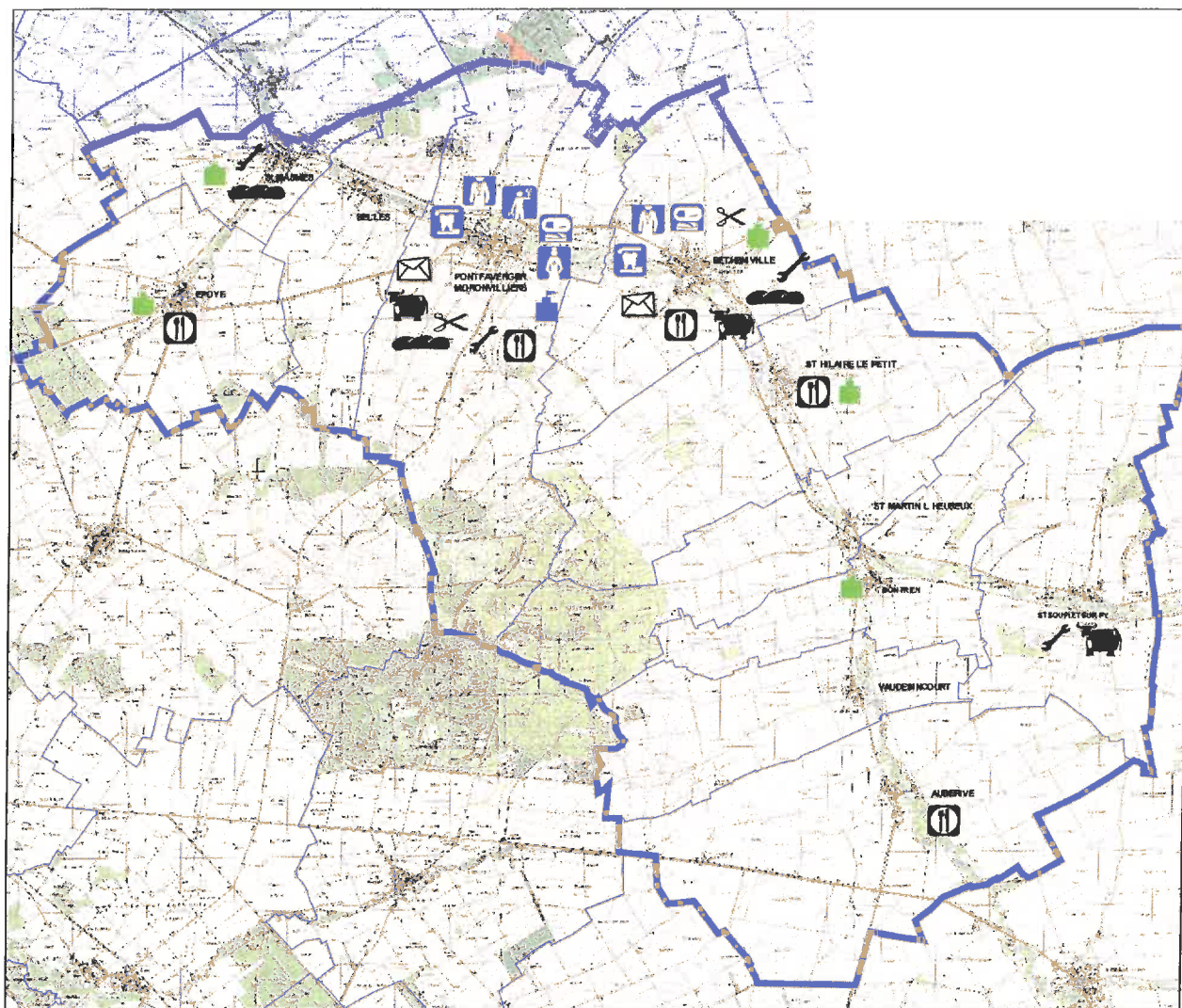
La Stèle du 103^{ème} R.I se trouve sur la D21 en direction de Mourmelon, et compte 271 inscrits.

La DRAC conserve, sous forme de photographies aériennes, des archives sur de nombreux sites gaulois et gallo-romains qui témoignent d'une occupation dense et suivie du territoire d'AUBÉRIVE notamment en sa partie Ouest.

Dans les années 1980, le GEACA, Groupement d'Étude Archéologique de Champagne Ardenne, sous la conduite de Michel ARDHUIN, s'est intéressé à l'aqueduc gallo-romain qui prélevait l'eau de la Suippe à Jonchery-sur-Suippe, pour l'acheminer à Reims, 44km plus loin. Cet ouvrage d'art remarquable est un reflet de l'évolution technique et sociale d'une civilisation parvenue à son apogée.

Cet aqueduc passait en tunnel sous les trois collines de la Pompelle, de l'Espérance et du Bois du Puits. C'est en ce dernier lieu, sur le territoire d'AUBÉRIVE, que l'équipe du GEACA a mis à jour, en 1998, à 10m de profondeur, l'entrée du tunnel qui s'avère être le plus long connu (1500m), en France pour cette époque.

Depuis, le GEACA participe régulièrement à des sondages et fouilles programmées pour compléter son étude sur l'environnement de l'aqueduc. Il s'est attaché principalement au site voisin du "Villé", qui révèle une occupation humaine dès l'âge du bronze.



	médecin généraliste		infirmier		Garage		Restaurant
	dentiste		pharmacie		Boulangerie		Coiffeur
	kinésithérapeute		poste		Boucherie Charcuterie		Collège
							Ecole

Les services et équipements communaux

La commune d'**Aubérive** ne possède que très peu de services au sein du village. De nombreux services sanitaires comme médecin, dentiste, kinésithérapeute, pharmacie ; ou publics comme la gendarmerie, la Poste, la trésorerie se situent dans le bi pôle Pontfaverger-Moronvilliers / Bétheniville.

Aubérive ne possède aucun équipement, hormis une salle polyvalente. Il faut se rendre à Dontrien ou Saint-Hilaire-le-Petit pour accéder à un terrain de jeu, à Bétheniville ou Pontfaverger-Moronvilliers pour trouver un court de tennis ou une installation sportive couverte, et à Mourmelon-le-grand pour le centre équestre et la piscine.

En terme d'équipements scolaires, les écoles se trouvent à Dontrien et Saint-Hilaire-le-Petit et le collège est à Pontfaverger-Moronvilliers. Les lycéens se rendent à Châlons-en-Champagne et à Reims.

Le service hospitalier est assuré par le C.H.U. de Reims.

	Pontfaverger Moronvilliers	Bétheniville	Suippe	Mourmelon le Grand
Garage	1	1	3-4	3-4
Maçon	1	-	1	1
Electricien	-	1	1	3-4
Professionnel du bâtiment	1	1	1	1
Alimentation générale	1	1	-	-
Boulangerie Pâtisserie	2	1	3-4	3-4
Boucherie Charcuterie	1	2	3-4	1
Bureau de Poste	1	1	1	1
Librairie Papeterie Presse	1	1	1	-
Droguerie Quincaillerie	1	1	2	2
Salon de coiffure	2	1	2	3-4
Café débit de boissons	1	1	9 ou +	9 ou +
Bureau de tabac	1	1	2	2
Restaurant	2	1	3-4	5-8
Dentiste	1	1	2	3-4
Infirmier	3-4	0	3-4	3-4
Médecin généraliste	2	2	3-4	5-8
Pharmacie	1	1	2	2
Banque	1	1	1	1
Assurance	1	-	-	1

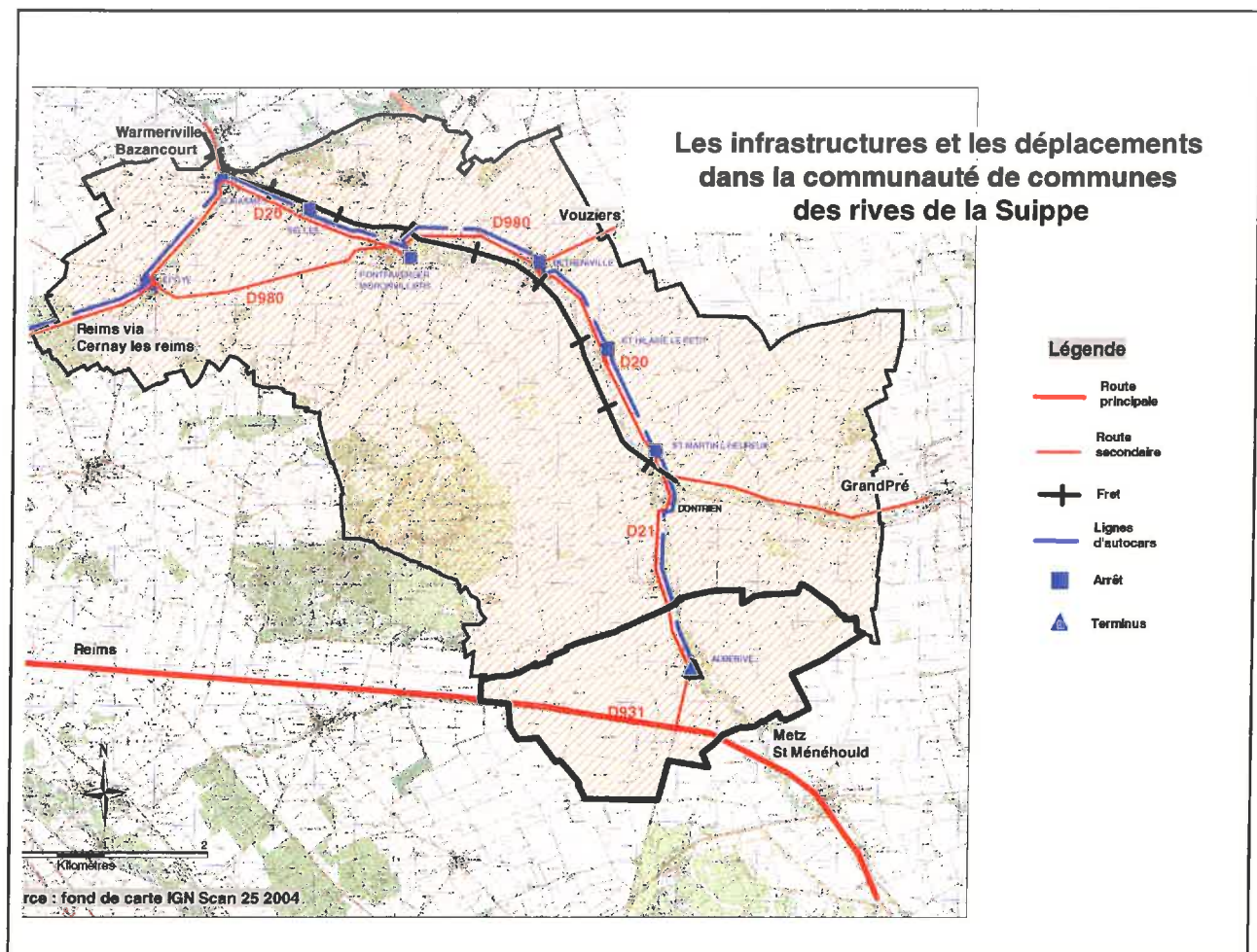


La voirie intra muros

Les associations

Il existe deux associations sur le territoire :

- Association "Familles Rurales" de la Vallée de la Suippe. 5 communes adhèrent à cette association qui s'articule autour de trois axes forts :
 - aider les familles à mettre en œuvre ensemble les activités dont elles ont besoins,
 - accompagner les parents dans leur fonction d'éducation,
 - représenter les intérêts des familles à tous les échelons.
- ALBARIVA est l'association des jeunes d'Aubérive. Elle permet l'organisation des différentes manifestations proposées dans le village.



L'article L.111-1-4 du Code de l'Urbanisme : loi n° 95-101 du 02/02/1995, applicable à compter du 1^{er} janvier 1997

En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de 75 mètres de part et d'autre de l'axe des routes classées à grande circulation. Cette interdiction ne s'applique pas :

- aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières,
- aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières,
- aux bâtiments d'exploitation agricole,
- aux réseaux d'intérêt public.

Elle ne s'applique pas non plus à l'adaptation, la réfection ou l'extension de constructions existantes.

Les dispositions des alinéas précédents ne s'appliquent pas dès lors que les règles concernant ces zones, contenues dans le plan d'occupation des sols, ou dans un document d'urbanisme en tenant lieu, sont justifiées et motivées au regard notamment des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des

L'article L.111-1-4 du Code de l'Urbanisme a été modifié par la loi n°2005-157 du 23/02/2005

Désormais, l'étude entrée de ville relève de la compétence de la commune, si celle-ci désire lever le principe d'inconstructibilité le long des autoroutes et voies à grande circulation. L'accord du préfet et l'avis de la commission départementale des sites sont requis.

Les infrastructures

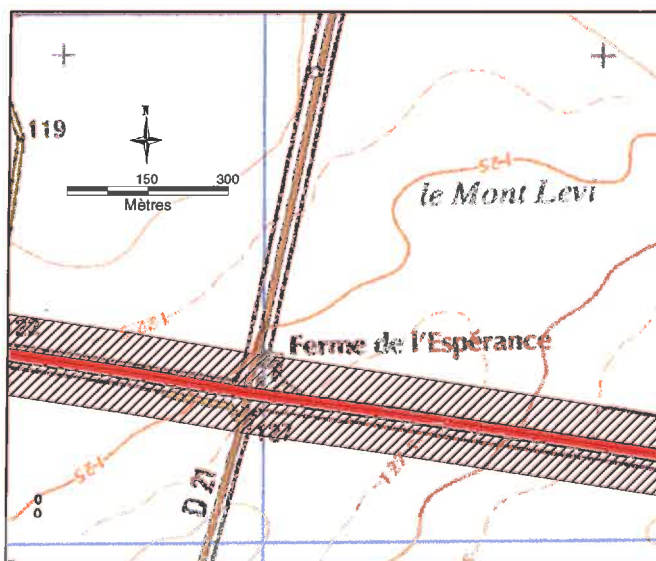
Les infrastructures routières

Aubérive est à l'intersection de la R.D 931 et R.D 21. La première relie Reims à Saint-Ménéhould et Metz par Prunay ; la seconde permet un accès à la Communauté de Communes des Rives de la Suippe.

Le village d'**Aubérive** se situe donc "au centre" d'un secteur agricole qui est traversé, en périodes de moisson (juillet), betteravière (d'octobre à décembre) et en période de luzerne (de mai à septembre) par quantité de poids lourds et engins agricoles desservant les différents sites et exploitations.

Le Sud du territoire est traversé par la R.D 931 desservant l'axe Reims/Metz. Cette voie de communication est la plus empruntée au quotidien afin de se rendre à Reims et son agglomération.

Le territoire d'**Aubérive** est traversé par la R.D 931, et à ce titre, l'article L.111-1-4 du Code de l'Urbanisme (cf page 36) s'applique dans une bande de 75 m de part et d'autre de son axe.



Les pôles principaux se situent à :

- 32 km pour Reims et son agglomération, en empruntant la RN 44 puis, la R.D 931.

L'échangeur pour les directions de Paris/Lille/Strasbourg/Lyon, est également accessible.

- 12 km pour se rendre à Bétheniville, par la RD 20 et 16 km pour Pontfaverger-Moronvilliers, par la RD 20 et RD 980.
- 9 km de Mourmelon-le-Grand, 12 km de Suippes,



Entrée de village

Les infrastructures ferroviaires

Actuellement, **Aubérive** n'est pas desservie par une ligne ferroviaire, tant pour le transport de voyageurs que pour le fret. Il faut donc se rendre à Mourmelon pour les voyageurs. Mais la gare de Reims semble être privilégiée. Toutefois, dans le cadre du fret, Dontrien est desservie par une ligne, utilisée essentiellement pour le transport de céréales.

Les transports collectifs

Une ligne régulière d'autocars entre Reims et **Aubérive**, via Pontfaverger-Moronvilliers, et Bétheniville dessert hebdomadairement la commune d'**Aubérive**.

Commune	Horaire	Commune	Horaire
Aubérive	13h25	Reims (Saint Symphorien)	18h40
Reims (Saint Symphorien)	14h30	Aubérive	19h42

En ce qui concerne les transports scolaires, la Communauté de Communes organisent des ramassages tous les jours afin de desservir les écoles et collège de la communauté, mais également les lycées de Reims

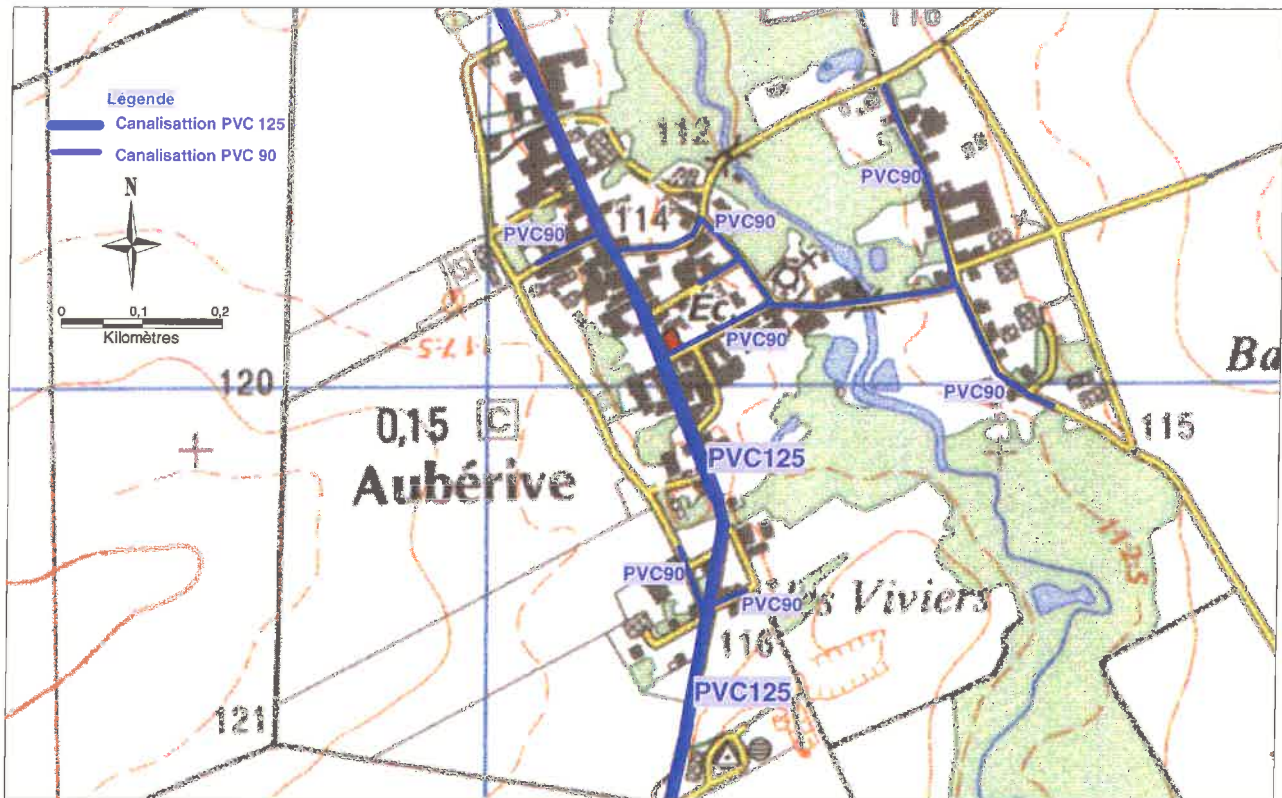
En terme de migrations alternantes, les chiffres sont les suivants :

	Total	Vers Reims	Autres
Aubérive	42	13	29



Rue principale

Plan du réseau d'eau potable



Les réseaux

L'eau potable et le schéma d'assainissement sont des compétences transférées à la Communauté de Communes des Rives de la Suippe.

L'eau potable

Le captage d'eau desservant **Aubérive**, se trouve à Dontrien.

Le réseau se compose de canalisations principalement en 90 et 125 mm de Ø, en PVC.

Les eaux usées

La commune d'**Aubérive** ne possède pas d'assainissement collectif. Les habitants sont assainis par des systèmes individuels. Le schéma d'assainissement est en cours d'étude.

Les eaux de surface

La rivière de la Suippe traverse le village du Nord au Sud et constitue, à ce titre, l'exutoire naturel.

Les servitudes d'utilité publique

Le territoire de AUBÉRIVE est concerné par les servitudes d'utilité publique suivantes :

EL 7

Servitudes attachées à l'alignement des voies.

Plan d'alignement RD. 21 et rue de l'Espérance.

En application des lois, décrets et arrêtés en vigueur en date du 23 juillet 1923.

Service responsable : Conseil Général de la Marne; Circonscription des Infrastructures et du Patrimoine.

Direction Départementale de l'Équipement de la Marne; Subdivision D.D.E.

PT 2

Servitudes relatives à la protection contre les obstacles de la zone spéciale de dégagement des faisceaux hertziens.

Berru-La vigie de Berru à Suippes Camp de Suippes.

Effets principaux : Dans les zones indiquées au plan des servitudes, la hauteur des constructions nouvelles est réglementée.

En application du Code des Postes et Télécommunications. Servitude instituée par décret du 8 novembre 1991.

Service responsable : Ministère de la Défense Nationale;
Direction Régionale des Télécommunications et de l'Informatique
57998 METZ Armées.

T 7

Servitudes aéronautiques instituées pour la protection de la circulation aérienne.

Effets principaux : Autorisation auprès des Ministères pour les installations de grande hauteur : 100 m en agglomération.

En application du Code de l'Aviation Civile. Arrêté ministériel du 23 août 1973.

Service responsable : D.D.E. de la Marne
Service des Bases Aériennes;
Direction Régionale de l'Aviation Civile :
District Aéronautique BP 31
51450 BÉTHENY.

Se référer aux documents "Servitudes d'Utilité Publique" écrit et graphique (plan au 1/10 000) complétant le plan du périmètre et le rapport de présentation.

EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR L'ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE



Le choix communal

Le développement et les équipements

Le foncier, qui est, aujourd'hui desservi par les V.R.D. (Voirie et Réseaux Divers), a constitué la base de la définition du périmètre.

L'ensemble des sites prévus tels qu'ils sont configurés se situe à proximité, voire en contiguïté du réseau existant. Les prolonger permettra une urbanisation cohérente tout en conservant une bonne compacité du tissu urbain.

Les prolongements du réseau eau potable, s'avèrent raisonnables. La Communauté de Communes des Rives de la Suippe a cette compétence. Lors des différentes réunions, elle a veillé à ce que les communes prennent en compte ces équipements afin d'obtenir des extensions raisonnables.

Pour ces zones, les potentiels permettront un développement modéré de la commune, ce qui correspond aux orientations du S.Co.T.

Les différents sites de développement

Les deux entrées de village pourraient constituer des opportunités de développement de part et d'autre de la rue de l'Espérance (RD. 21). Toutefois, celle située au Sud ne reprend que les terrains actuellement desservis, notamment celui situé à l'Ouest de la rue de l'Espérance, raccordé au réseau d'eau potable de longue date. Le périmètre ne s'étend pas au-delà au regard d'un principe de précaution directement lié au possible risques générés par le silo proche; sans omettre un chemin d'Association Foncière desservant les terrains situés en vis-à-vis de la parcelle citée plus haut, ainsi que l'aménagement sécuritaire de cette même entrée de village.

Quant à l'entrée Nord du village, le développement s'avère limité au droit de l'aménagement récent constituant, là aussi, un élément sécuritaire type chicane.

Le site n°1, situé à l'entrée Nord du village, de part et d'autre de la R.D 21, est immédiatement urbanisable. Dans la configuration actuelle, la création d'une voie structurante permettra de dégager des potentialités plus conséquentes allant dans le sens d'une certaine économie de l'espace.

Le site n°2, situé au lieu dit "Le grand Jardin", ne sera urbanisable qu'après une extension de réseau et une amélioration de la voirie, afin de la rendre carrossable.



Vue sur le chemin d'exploitation dit du "Grand Jardin"

Le site n°3 est immédiatement urbanisable, puisqu'il est desservi par les réseaux et par la rue Saint Pierre.

Le site n°4, n'est qu'en partie immédiatement urbanisable. Au lieu dit "Derrière le Moulin", au Sud de la rue de la Charme, le site est actuellement desservi par les réseaux. Par contre, à l'Ouest du site, une extension du réseau d'eau potable s'avère nécessaire.

Le site n°5, situé au lieu dit "Le Village Petit Côté", est immédiatement urbanisable. La création d'une voie structurante permettra une économie de l'espace afin de ne pas perdre de potentialités.

Il existe également quelques dents creuses intra muros. Il sera donc possible, selon la configuration des parcelles d'urbaniser ces différents sites ponctuels.

**EVALUATION DES INCIDENCES DES CHOIX
DE LA CARTE COMMUNALE**

Les potentialités

Pour le premier site (site n°1), il peut accueillir une douzaine de logements, de part et d'autre de la voie. L'actuel aménagement sécuritaire réalisé en entrée de village comprend un "haricot" générant une ambiguïté lors d'un déplacement sortant. De plus, son ex-centrage n'est pas suffisant pour ralentir les véhicules entrants. En conséquence, cet aménagement devra être reconsidéré. La commune utilisera cette opportunité pour le déplacer plus au Nord, ce qui permettra l'aménagement du site n°1, en améliorant cet aspect sécuritaire recherché.



Pour le site n°2, il sera possible de créer 6 à 8 logements.



Le site n°3 pourra accueillir 4 à 6 logements, si la configuration reste identique.



Sur le site n°4, la configuration pourrait être judicieuse et 4 à 5 logements pourraient être réalisés.



Sur le site n°5, avec l'aménagement d'une voirie structurante, il sera possible d'accueillir 6 à 8 logements.



Sur l'ensemble des dents creuses, une quinzaine de logements pourront s'insérer dans la zone urbaine.

Sur l'ensemble, une cinquantaine de logements peuvent être accueillis, ce qui représente environ 150 habitants. Au recensement 1999, **Aubérive** comptait 182 habitants, ce qui porterait la population à un peu plus de 330 habitants. Toutefois, répartie sur une quinzaine d'années, et réalisé en plusieurs phases, cette démographie ne représente que 5,5% par an, d'où un faible accroissement de la population et donc un développement modéré. (Préconisation du S.Co.T)

Les risques

Actuellement, un silo permettant le stockage de céréales est édifié à proximité de l'entrée Sud du village. Ce risque généré ne se situe pas en zone urbaine.



Pour la rivière de la Suippe, la commune a fait le choix de limiter son extension, notamment au lieu dit "Le Grand Jardin", où le périmètre de la zone urbaine reste éloigné des bords de la rivière. Hormis le moulin, qui nécessite une proximité immédiate de la rivière, les limites de zone urbaine s'éloignent des rives, afin d'éviter les possibles risques d'inondations en périodes de crues.

Le paysage et l'environnement

La majorité des sites d'accueil étant située en périphérie ou au cœur du tissu urbain actuel, l'insertion paysagère peut se réaliser de façon satisfaisante.

Le site n°1 est situé à l'entrée du village et les autres sites se trouvent au cœur du tissu urbain. Par conséquent il sera recommandé de réaliser des plantations afin d'offrir une perception mixte (minérale et végétale). Ces plantations pourront être en harmonie avec la végétation environnante, notamment avec celles des rives de la Suippe.

Il faudra, afin de s'appuyer sur ces principes éviter les plantations monoplane et alignées.



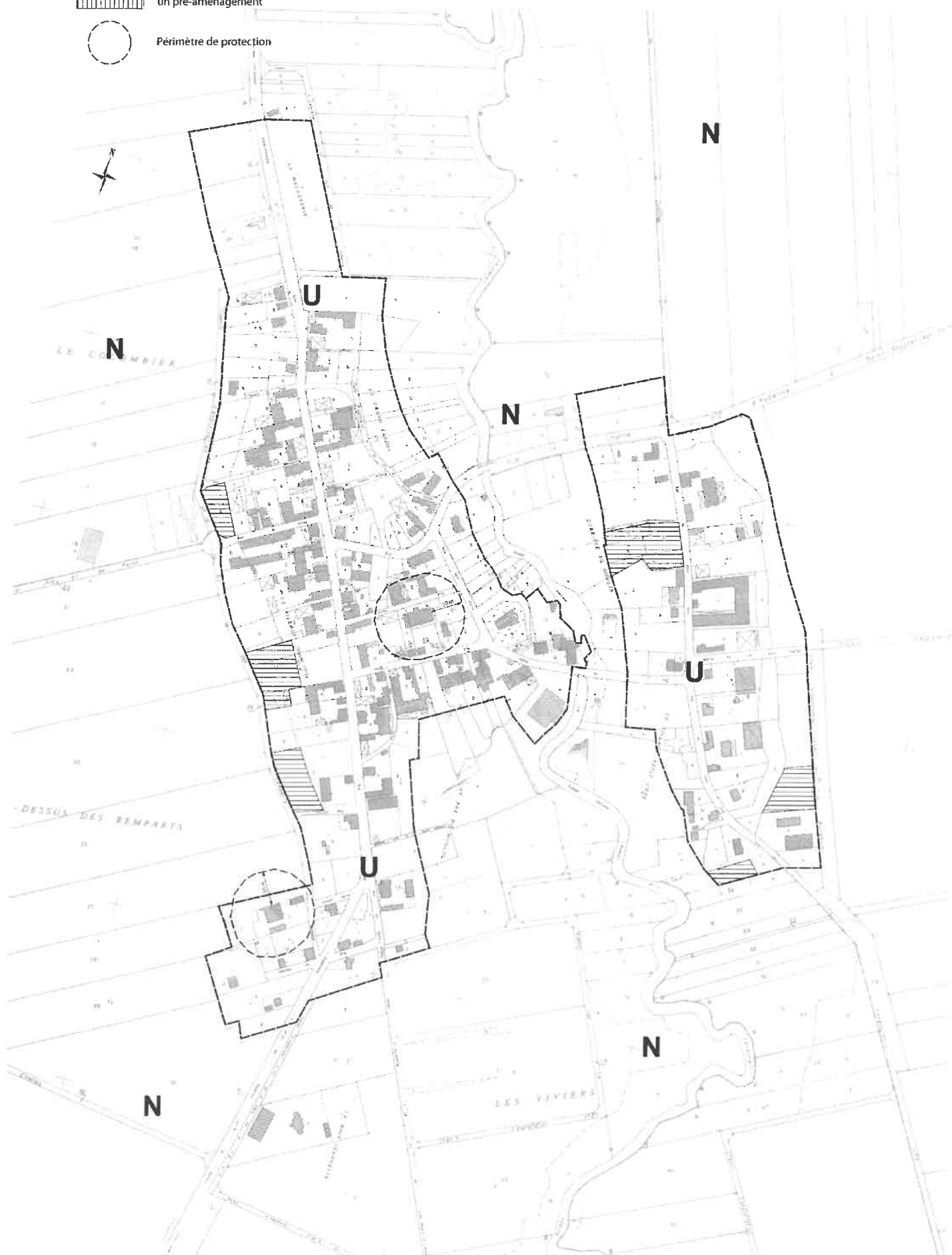
**LE PERIMETRE DE LA ZONE URBAINE PRESENTE A L'ENQUETE
PUBLIQUE**

Légende

— Périimètre Zone U

▨ Zones nécessitant un pré-aménagement

○ Périimètre de protection



Les sites de pré aménagement

Ci-contre, le périmètre fait apparaître des sites nécessitant un pré aménagement.

En effet, les terrains ciblés comportent certains accidents tels d'anciens remparts mal comblés, des trous d'obus...

Il sera donc nécessaire, lors de leur urbanisation, de réaliser des travaux préparatoires permettant au moins de corriger l'assiette du terrain pour offrir une meilleure constructibilité du foncier concerné.

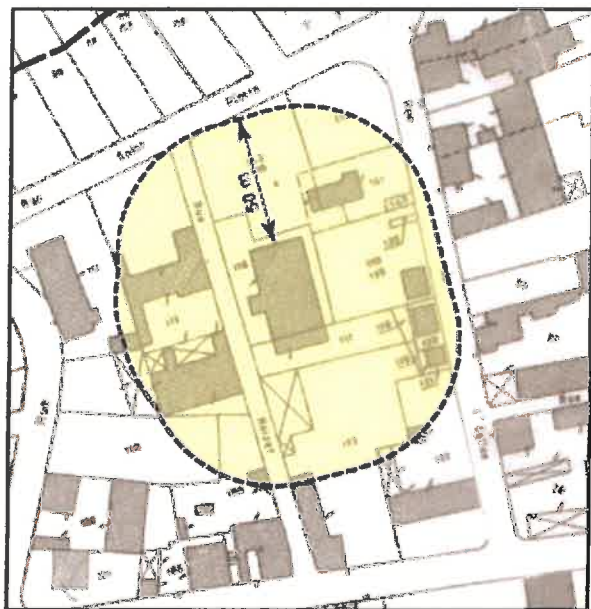
Les périmètres de protection

Deux périmètres de protection de 50 m sont inscrits sur le plan et sont générés par des bâtiments d'élevage.

Un concerne un élevage de bovins situé en extrémité de la ruelle Lemoine, à l'extrême Ouest du village.

Le second, un élevage de moutons, rue Noizet, au cœur même de l'agglomération.

À l'appui de ces dernières prescriptions, il sera nécessaire de prendre contact avec la Chambre d'Agriculture avant la réalisation de construction à usage d'habitation pouvant s'inscrire en tout ou partie à l'intérieur de ces périmètres.

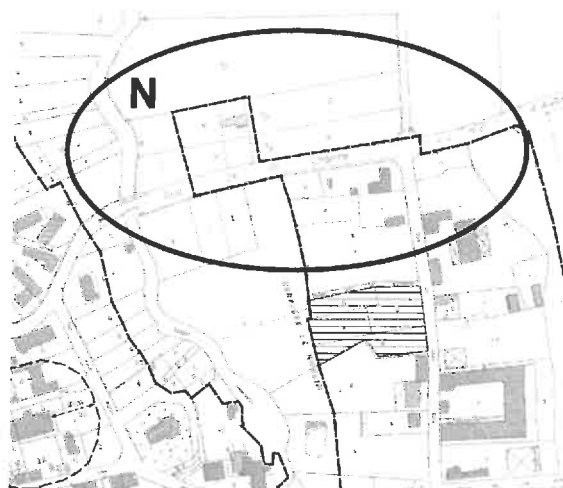


LES ADAPTATIONS SUITE A L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique a fait ressortir trois points méritant d'être adaptés :

1^{ère} adaptation

Le périmètre urbain est réduit au droit des terrains 43 et 44 le long de la rue de la Charme, ces terrains étant situés en un secteur inondable. Par contre, la construction existante édifiée un peu plus à l'Ouest et desservie par la même rue est inscrite en un périmètre urbain, ce qui lui permet la réalisation d'extension et/ou de dépendance, le site étant construit de longue date. Ce principe permet de surcroît d'éviter toute ambiguïté.



2^{ème} adaptation

Face à l'église, le terrain n° 21 desservi par la rue du Moulin est, à présent, intégré dans son entier au périmètre urbain, ce qui permet notamment la réalisation d'une petite construction type abri de jardin par exemple.



3^{ème} adaptation

Compte tenu des difficultés d'aménagement du site au regard de sa configuration, ainsi que de la réalisation d'un busage le long du terrain référencé 57, ce dernier sort du périmètre urbain.



LE PERIMETRE DE LA ZONE URBAINE

Légende

-  Périmètre Zone U
-  Zones nécessitant un pré-aménagement
-  Périmètre de protection

